



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 01 - SEPTEMBRE 2022 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 15 septembre 2022

A : 18 H 30

**Membres participants** : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n° 24920240 : BIVILLE LA BAIGNARDE 1 / E.S. JANVALAISE 1 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule B - 04 septembre 2022 à 15 H 00.**

La rencontre a été arrêtée à la 70ème minute . Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 70ème minute de jeu, le joueur n°13 du club E.S. JANVALAISE 1 a fortement agrippé l'arbitre par le bras tout en le menaçant. Celui-ci ne se sentant plus en sécurité a arrêté définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN